

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4143)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° 352

présenté par  
Mme Rixain

à l'amendement n° 301 de Mme Motin

-----

**ARTICLE 7**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« à compter du 1<sup>er</sup> mars de l'année suivant l'année de publication de la loi n° du visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Précise l'entrée en vigueur de ce nouvel de l'article L.1142-11 du code du travail.